

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2ème bureau

A R R E T E

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ensemble les textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;
- Le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, portant application de l'article 24 bis de la loi du 31 décembre 1913 susvisée, créant un inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés et prévoyant la mise en place d'une commission départementale des objets mobiliers ;
- L'arrêté préfectoral en date du 11 avril 1972, instituant la commission départementale des objets mobiliers de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 20 juin 1975 modifié fixant la composition de la commission départementale des objets mobiliers ;
- L'avis de cette commission en date du 24 mars 1989 proposant l'inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés monuments historiques, des objets mobiliers conservés dans les églises du département et notamment ~~l'église~~ la Chapelle de l'Hôpital de DIEPPE ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés monuments historiques, les objets mobiliers suivants, appartenant à la ~~commune~~ l'hôpital de DIEPPE ;

- 776005751
- Ensemble de douze vitraux (11 baies représentant - l'enfance du Christ, la vie de Saint-Jean-Baptiste, la vie du Christ, la vie de Saint Arsène, la vie de Saint Félix, la vie de Saint Augustin, la vie de Saint Etienne, la vie de Saint Pierre, la vie de Saint Paul, scènes de la vie d'une religieuse, la vie de la Vierge et une rose côté Ouest représentant le Christ et les douze apôtres), vitrail, époque 1890 - 1900 ;
 - 96005752 - 6 verrières de Le Trividic relatant le voyage des religieuses augustines au Canada et le raid canadien sur DIEPPE en 1942, vitrail, époque 1949 - 1950 ;

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Sous-Préfet de DIEPPE, M. le Directeur de l'hôpital, M. le Maire de DIEPPE et M. le Directeur des services d'archives, Conservateur des antiquités et objets d'art du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROUEN, le 15 JUIN 1989

POUR AMPLIATION
Le Chef de Bureau

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,




P. LÉCONTE

P. MIRABAUD